



Clamecy, le 02 mars 2020

Mesdames et Messieurs  
Les conseillers communautaires

**AVIS DE REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A

**Varzy (salle du château municipal)**

**Mardi 10 mars 2020**

A

**18h30**

**Ordre du jour :**

- Vérification du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du conseil communautaire du 20 février 2020

**Assainissement/eau :**

- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales :
  - Coulanges sur Yonne
  - Lucy sur Yonne
  - Menou
  - Courcelles
  - Cuncy les Varzy
  - Saint Pierre du Mont
  - Oisy
  - La Chapelle Saint André
  - Festigny
- Conventions spéciales de déversement dans le réseau public d'assainissement : Fixation du montant de la participation (ou surtaxe) des entreprises rejetant des effluents non-domestiques
- Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2020

**Economie :**

- Avenant travaux voirie ZAI Varzy

**Petite enfance/jeunesse :**

- Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage à la construction d'un multi-accueil intercommunal à Clamecy

### **Santé :**

- Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension et réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé intercommunale sur la commune de Clamecy

### **Développement durable :**

- Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé entre la CCHNVY et le Conseil départemental de la Nièvre

### **Personnel :**

- Date limite de dépôt de jours sur le compte épargne temps
- Contrat adjoint chef de service « gestion des déchets »

### **Finances :**

- Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité
- Durée d'amortissement des biens et subventions d'investissement
- Document d'orientation budgétaire 2020

### **Questions diverses:**

  
Le président,  
  
Janny SIMEON

*Siège social:* 9 rue du Petit Marché 58500 CLAMECY- tel : 03.86.27.12.65 courriel : [ccvy@orange.fr](mailto:ccvy@orange.fr)

*Services administratifs :* 35 avenue de la République BP19 58500 Clamecy

*Bureaux de Varzy :* Maison des Services- 07 Rue Nicolas Colbert- tel : 03.86.29.73.01 courriel : [accueil@valdusauzay.fr](mailto:accueil@valdusauzay.fr)

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

### PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 29 janvier 2020 à 18h30  
Salle des fêtes – Commune de Rix

L'an deux mille vingt, le 20 février à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Nivernais – Val d'Yonne, élus au sein des conseils municipaux, se sont réunis à la mairie de la commune de Clamecy sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

#### Armes :

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Yves DUVIGNAUD, titulaire

Brèves : Claude MOREUX, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Claudine BOISORIEUX, Louissette DUQUE, Nicolas BOURDOUNE, Michel CARVOYEUR, Alain DEDIANNE, Valérie TAUPENOT, Sophie MEFTAH, Roland GATEAU, Isabelle KADI, Jacques CHARLES, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Jean-Pierre GUILLOU, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Emmanuel DHUICQ, titulaire

Courcelles : Philippe GILLES, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Stéphane DE ROSSI, titulaire

Entrains-sur-Nohain : Annie GARCIA, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Denise GRATTEPAIN, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Danielle KONIECZNY, titulaire

Oudan : Davis LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Nicole WINTSCH, suppléante

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Danielle NIQUET, titulaire

Surgy : Brigitte BLONDEAU, suppléante

Trucy l'Orgueilleux : Bruno RAMEL, titulaire

Varzy : Christiane BOCQUET, Jean-François OCHAT, Michel PIGOURY, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Pierre HERVE, titulaire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Serge FRESNEAU à Mme Louissette DUQUE, Mme Patricia BONIN-BLIN à Mme Valérie TAUPENOT, M. Marcel CHEVILLON à M. Emmanuel DHUICQ, M. Gilles NOEL à Mme Christiane BOCQUET.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour** :

- Vérification du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du conseil communautaire du 29 janvier 2020

### **Assainissement** :

- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales : Pousseaux
- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales : Armes
- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales : Billy sur Oisy
- Remplacement véhicule d'exploitation
- Extinction de créances
- Renouvellement ligne de trésorerie assainissement
- Marché de travaux : raccordement des usagers : Chivres

### **Economie** :

- Validation des statuts, adhésion, cotisation, élection des représentants à la fabrique de l'emploi

### **Tourisme** :

- Travaux haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne
- Mise à disposition d'équipement, halte nautique de Clamecy
- Entretien des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne et Chevroches : mise à disposition de personnel communal
- Tarifs 2020 : haltes nautiques

### **Gestion du personnel** :

- Avenant au contrat : agent de développement chargé des haltes nautiques
- Création poste saisonnier conseiller haltes nautiques
- Création poste de saisonnier conseiller en séjour

## **Urbanisme :**

- Approbation modification PLU Pousseaux

## **Questions diverses :**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **Vérification du quorum :**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 40 conseillers communautaires présents + 3 pouvoirs, soit un nombre de voix de 43.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Christiane Bocquet a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2020 :**

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

**M. Siméon** demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- indemnité de la Trésorière (une délibération qui annule et remplace la précédente),
- délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une commande groupée,
- schéma directeur d'assainissement intercommunal : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales à Breugnon, Crain, Varzy et Villiers-sur-Yonne.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Indemnité de la Trésorière**

**M. Siméon** propose d'annuler la délibération qui prévoyait une indemnité de 709,13€. Il indique qu'une erreur s'est glissée et que le montant de l'indemnité est en réalité de 709,73€.

Il propose à l'Assemblée qu'une nouvelle délibération annule et remplace la précédente et que soit indiqué le montant de 709,73€.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **ASSAINISSEMENT**

## **Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales : Pousseaux**

M. Pigoury expose à l'Assemblée que dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **POUSSEAUX**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **POUSSEAUX**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°D\_2020\_1\_3 du 9 janvier 2020 autorisant l'exécutif de la commune de **POUSSEAUX** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,*

*Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*

*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de **POUSSEAUX** ».*

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **POUSSEAUX**.

## **Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales : Armes**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **ARMES**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **ARMES**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°01-2020 du **4 février 2020** autorisant l'exécutif de la commune de **ARMES** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,*

*Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*

*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de **ARMES**. »*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **ARMES**.**

**Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales : Billy sur Oisy**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **BILLY SUR OISY**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **BILLY SUR OISY**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°2020/03 du **24 janvier 2020** autorisant l'exécutif de la commune de **BILLY SUR OISY** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,*

*Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*

*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de **BILLY SUR OISY**. »*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **BILLY SUR OISY**.**

**M. Pigoury** expose à l'Assemblée les mêmes propositions de délibération pour les communes de Varzy, Breugnon, Crain et Villiers-sur-Yonne.

### **Approuvées à l'unanimité.**

**M. Siméon** indique, qu'à ce jour, 11 communes ont renvoyé leur délibération sur un total de 30. Il rajoute que la CCHNVY doit recevoir l'ensemble des délibérations pour pouvoir lancer le marché.

#### **Remplacement véhicule d'exploitation - Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion**

**M. Pigoury** expose à l'Assemblée que dans le cadre du remplacement d'un véhicule utilitaire de moins de 3,5 T, type camion fourgon, pour lequel la situation revêt un caractère d'urgence, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion auprès d'un garage local pour un montant de 13 333,33 € HT.

Cette acquisition sera inscrite à la section d'investissement, sur l'opération 45 « Véhicules et matériels d'intervention » article 2182 dans le cadre du budget primitif 2020.

Cette acquisition permettra de maintenir le parc automobile en état et ainsi permettre la continuité du service dans le cadre de l'exploitation quotidienne des systèmes d'assainissement du territoire intercommunal.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président à signer le bon de commande pour un montant de 13 333,33 € HT soit 16 000€ TTC.

#### **Extinction de créances**

**M. Bourgeois**, en charge des finances, expose à l'Assemblée qu'en application du jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu par la commission à l'encontre de Mme H\_\_\_\_\_ D\_\_\_\_\_, il convient de procéder à l'annulation des créances pour un montant de 129.73€.

En application du jugement, l'annulation des créances sera comptabilisée au compte **6542**.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'annulation des créances telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision modificative.

#### **Renouvellement ligne de trésorerie assainissement**

**M. Bourgeois** expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 € validée en Conseil Communautaire du 26 mars 2019.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2020 et plus particulièrement sur le budget assainissement qui est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en autonomie financière, la Communauté de Communes doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie.

La proposition de la Caisse d'Epargne est la suivante :

**Ligne de trésorerie interactive** auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- montant maximum : 500 000 €
- durée : 1 an
- index : ESTER
- taux d'intérêt : **0,60 %**
- périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : **0,10 %**
- commission de mouvement : Néant
- commission de non utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne selon les conditions ci-après définies :

- montant maximum : 500 000 €
- durée : 1 an
- index : ESTER
- taux d'intérêt : **0,60 %**
- périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : **0,10 %**
- commission de mouvement : Néant
- commission de non utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Marché de travaux : raccordement des usagers : Chivres**

#### ***Marché de travaux pour les travaux en domaine privé***

**M. Pigoury** expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de raccordement projetés sur la commune de Courcelles, il convient de recruter un prestataire qui aura en charge du raccordement de chacune des habitations au système de collecte des eaux usées récemment posé.

Une consultation en procédure formalisée a permis de recueillir quatre offres.

Pour l'ensemble du marché, une pondération s'est appliquée suivant les critères suivants :

**Partie technique : 50%** (déroulement et conduite du chantier, matériaux utilisés, méthodologie et procédé d'exécution, indications techniques, démarches qualité environnementale et mesures de sécurité),

**Prix : 50%**

Après analyse des offres et sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, il est proposé de retenir l'entreprise Bernard Boujeat à Nitry pour un montant de 234 162,00€ H.T, soit 257 578,20€ TTC.

**M. Siméon** précise que l'entreprise retenue est la moins-disante et celle qui a obtenu la meilleure note sur le dossier technique.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Bernard Boujeat à Nitry pour un montant de 234 162€ H.T, soit 257 578,20€ TTC,
- **CHARGE** M. Le Président ou M. le Vice-président à procéder à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **AUTORISE** M. Le Président ou M. le Vice-président à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise retenue.

### **Travaux d'assainissement en domaine privé – délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une opération groupée subventionnée**

#### **Raccordement des usagers au système d'assainissement de Chivres**

Les travaux de création et de pose du système d'assainissement de Chivres arrivant à leur terme, il est désormais opportun d'envisager la poursuite des travaux par le raccordement des usagers au système de collecte des eaux usées.

A ces fins, une opération groupée, ayant pour objet la réalisation des travaux dans les meilleures conditions techniques, permettra de disposer de subventions au bénéfice de chaque usager optant pour l'adhésion à ladite opération groupée.

Ce dispositif doit ainsi être déployé suivant l'établissement d'une convention bi-partite entre chaque usager et le maître d'ouvrage public, soit la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne. Cette convention aura ainsi pour objet la délégation de maîtrise d'ouvrage privée au profit du maître d'ouvrage public dans le cadre des travaux de raccordement réalisés en domaine privé.

A noter que la signature de cette convention est le seul moyen de bénéficier des subventions.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les conventions avec les usagers ayant décidé d'adhérer à l'opération groupée ouvrant droit aux subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toute demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'opération groupée de raccordement en domaine privé.

## **ECONOMIE**

### **Validation des statuts, adhésion, cotisation, élection des représentants à la fabrique de l'emploi**

**M. Siméon** expose à l'Assemblée comme exposé lors du conseil communautaire du 17 octobre 2019, la Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre est passée d'un statut de GIP à un statut associatif et a, par la même occasion, changé de nom au profit de « La Fabrique Emploi et Territoires ».

La CCHNVY a donné son accord de principe pour l'adhésion à cette association, sous réserve de réception des statuts définitifs et légalement enregistrés. Ceux-ci ont été fournis et sont en annexe de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts de l'association en date du 27 novembre 2019,

Considérant que la création et les activités de l'association s'inscrivent dans la continuité de l'offre de services et des actions développées par la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre depuis 2007 autour de deux grands objectifs stratégiques : contribuer à l'anticipation des mutations économiques et favoriser l'accès et le retour à l'emploi ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour adhérer à l'association afin de pouvoir participer et bénéficier d'une territorialisation de son offre de service notamment en matière de ressources humaines et de formation professionnelle ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association la fabrique de l'emploi et territoires ;

- **APPROUVE** les statuts proposés pour cette association ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Association, la cotisation annuelle fixée suivant les dispositions concernées des statuts joints en annexe de la présente délibération ; à savoir un prorata par habitant, de minimum 0,40€/habitant, **soit 4 633 euros pour 2020** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME

### Travaux haltes nautiques de Villiers sur Yonne - Schéma organisationnel de l'accueil sur les haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy et travaux à effectuer sur la halte nautique de Villiers-sur-Yonne

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que depuis la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF), la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence "gestion des haltes nautiques" de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Une réflexion a été engagée par la communauté de communes, afin de créer une cohérence dans l'organisation de l'accueil sur les haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Un schéma de cette organisation a été établi et se présente comme suit :

- Villiers-sur-Yonne : PAUSE NATURE (Tranquillité et calme en pleine nature)
- Chevroches : PÉNICHES-HÔTELS (Standing, histoire et paysages)
- Clamecy : PORT DE PLAISANCE (Services, commerces et activités)

Ce schéma implique, en accord avec les Voies Navigables de France (VNF), la suppression des bornes eau et électricité de la halte nautique de Villiers-sur-Yonne avant le 28 mars 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 30 janvier 2020 et  
**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le schéma de l'organisation de l'accueil sur les haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** les travaux liés à la suppression des bornes eau et électricité de la halte nautique de Villiers-sur-Yonne, en accord avec les Voies Navigables de France,
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président en charge de l'attractivité à signer tout document relatif à ce dossier.

### Mise à disposition d'équipement, halte nautique de Clamecy - Convention de mise à disposition des locaux des sanitaires du Port des Jeux par la commune de Clamecy

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne assure la gestion des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy depuis la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF).

Il convient de lui transférer les locaux abritant les sanitaires de la halte nautique de la Ville de Clamecy situés au Port des Jeux afin de pouvoir les assurer.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la signature de la convention de mise à disposition des locaux des sanitaires du Port des Jeux par la commune de Clamecy,
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président en charge de l'attractivité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Entretien des haltes nautiques de Villiers sur Yonne et Chevroches : mise à disposition de personnel communal**

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la gestion des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy depuis la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF). La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne doit, à ce titre, assurer l'entretien des haltes nautiques.

Dans un souci de consolider les emplois communaux et de limiter l'empreinte écologique en faisant appel à du personnel de proximité, il est proposé qu'une convention de mise à disposition des adjoints techniques territoriaux des communes de Villiers-sur-Yonne et Chevroches soit signée avec la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne afin d'assurer l'entretien des haltes nautiques.

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 30 janvier 2020 et

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **VALIDÉ** les conventions de mise à disposition, annexées, des adjoints techniques territoriaux des communes de Villiers-sur-Yonne et Chevroches pour l'entretien des haltes nautiques,
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président en charge de l'attractivité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Tarifs 2020 : haltes nautiques - Définition des tarifs 2020 pour les bateaux de plaisance et les péniches-hôtels naviguant sur le canal du Nivernais – Haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy**

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que depuis la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec Voies Navigables de France (VNF), la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence "gestion des haltes nautiques" de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Suite au nouveau schéma organisationnel de l'accueil défini pour les haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy, il est nécessaire de définir la grille tarifaire pour chacune de ces haltes.

Considérant le fait qu'il n'y ait plus ni eau, ni électricité sur la halte nautique de Villiers-sur-Yonne, que la borne eau-électricité de Chevroches soit exclusivement réservée aux péniches-hôtels et que les services proposés sur la halte nautique de Clamecy restent les mêmes qu'en 2019, il est proposé la grille tarifaire suivante :

<b>Bateaux de plaisance</b>				
	<b>Villiers-sur-Yonne</b>	<b>Chevroches</b>	<b>Clamecy</b>	
			<b>Eau / Electricité</b>	<b>Sans eau / Sans électricité</b>
Longueur des bateaux < 20 m	0 €	0 €	12 €	8 €
Longueur des bateaux > 20 m	0 €	0 €	15 €	10 €
Taxe de séjour	0,22 € / personne			
<b>Péniches-hôtels</b>				
	<b>Avec clients</b>		<b>Sans clients</b>	
Stationnement avec eau et électricité	20 €		15 €	
Taxe de séjour	0,22 € / personne		0 €	

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 30 janvier 2020 et  
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour les haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy,
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président en charge de l'attractivité à signer tout document relatif à ce dossier.

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **Avenant au contrat : agent de développement chargé des haltes nautiques**

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que l'agent en charge de la gestion des haltes nautiques est en contrat jusqu'au 30 avril 2020. Elle remplit ses missions avec sérieux et compétences. La

gestion des haltes nautiques étant bien préparée pour la saison 2020, il convient de lui confier d'autres missions pour lesquelles la CCHNVY à un réel besoin.

Cela signifie de faire un avenant à son contrat.

Ainsi, le contrat de travail de droit public à durée déterminée de l'agent, doit être modifié ainsi :

Article 1 : Objet du contrat : 35h hebdomadaires

Article 2 : durée du contrat : le contrat prend effet au 22 octobre et prendra fin le 30 avril 2020 au soir.

Article 3 : le cocontractant exercera les fonctions d'agent de développement en charge des projets relatifs au développement durable

Article 4 : période d'essai (sans objet)

Article 5 : rémunération : compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience du cocontractant, la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 478, indice majoré 415

L'agent a donné son accord sur ces modifications.

**Mme Picq** précise que les articles 3 et 5 sont modifiés, les autres non.

**M. Bourdoune** demande si ce contrat sera renouvelé au-delà du 30 avril 2020.

**M. Siméon** indique qu'il ne sera peut-être plus là pour en décider compte-tenu des échéances électorales à venir, mais que l'idée est effectivement que ce contrat se poursuive au-delà du 30 avril prochain.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la modification du contrat de travail de Mme Johanna MAZEAU, contractuelle qui donnera lieu à l'établissement d'un avenant à son contrat,
- **AUTORISE M.** le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer tout document relatif à cette modification.

### **Création poste saisonnier conseiller haltes nautiques**

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence promotion du tourisme sur son périmètre ainsi que la gestion des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Dans le cadre du développement touristique et de la valorisation des ports et des haltes nautiques du canal du Nivernais, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un conseiller en tourisme « ambulant » pour une durée de 7 mois (fin mars à octobre 2020) à 35 heures. Il assurera, en vélo à assistance électrique, la promotion du tourisme local, auprès des

plaisanciers mais aussi à travers tout le territoire de la communauté de communes, ainsi que le recouvrement du stationnement des bateaux et de la taxe de séjour.

En fonction des nécessités, le conseiller pourra également renforcer les effectifs de l'Office de tourisme Clamecy Haut Nivernais.

Cet agent sera basé au bureau de l'Office de tourisme, à Clamecy, sous l'autorité administrative du vice-président à l'attractivité et la responsabilité fonctionnelle du chef du Pôle tourisme de la CCHNVY.

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 30 janvier 2020 et

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le recrutement d'un conseiller(ère) en tourisme ambulant, rémunéré par référence à indice brut 350, indice majoré 327, pour une durée de 7 mois, du 24 mars au 31 octobre 2020, à 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président en charge de l'attractivité à signer tout document relatif à ce recrutement.

**Création poste de saisonnier conseiller en séjour - Structuration de l'Office de Tourisme pour la saison 2020 – Création d'un poste de conseiller(ère) en séjours pour le bureau de l'Office de Tourisme Clamecy Haut Nivernais (7 mois)**

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne exerce la compétence promotion du tourisme sur son périmètre ainsi que la gestion des haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy.

Dans le cadre du développement touristique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un conseiller en séjour pour une durée de 7 mois (fin mars à octobre 2020) à 35 heures.

Il sera en charge d'assurer l'accueil touristique ainsi que la bonne tenue de l'Office de tourisme Clamecy Haut Nivernais et sera aussi amené à collecter le stationnement et la taxe de séjour sur les haltes nautiques de Villiers-sur-Yonne, Chevroches et Clamecy tout en animant et en faisant la promotion du territoire.

Cet agent sera basé au bureau de l'Office de tourisme, à Clamecy, sous l'autorité administrative du vice-président à l'attractivité et la responsabilité fonctionnelle du chef du Pôle tourisme de la CCHNVY.

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme du 30 janvier 2020 et

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le recrutement d'un conseiller(ère) en séjours, rémunéré par référence à indice brut 350, indice majoré 327, pour une durée de 7 mois, du 24 mars au 31 octobre 2020, à 35 heures par semaine.
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-président en charge de l'attractivité à signer tout document relatif à ce recrutement.

## URBANISME

### Approbation modification PLU Pousseaux

**M. Siméon** expose à l'Assemblée que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu l'arrêté intercommunal 2019-193 de M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en date du 09 octobre 2019 ayant prescrit la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pousseaux,  
Vu les remarques apportées (aucune remarque) sur le registre mis à disposition en mairie de Pousseaux pendant un mois (après parution dans les annonces légales du journal départemental),  
Considérant que les modifications demandées, tel qu'elles sont présentées à l'organe délibérant de l'EPCI sont prêtes à être approuvées, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**M. Vigier** donne des explications sur les modifications faites, à partir du document présenté à l'Assemblée.

Il indique avoir encore une modification à apporter à ce PLU, car la commune de Pousseaux a un projet d'extension de son lotissement et souhaiterait que cela puisse se faire le plus rapidement possible.

Il indique avoir entendu que la compétence urbanisme pourrait redevenir une compétence communale et cela lui conviendrait tout à fait.

Il remercie l'Assemblée pour la délibération qui sera prise ce soir.

**M. Siméon** indique que les modifications de PLU sont longue et compliquées, du fait de la non existence d'un PLU sur la CCHNVY (qui mettrait plusieurs années à devenir effectif) mais indique que la CCHNVY a fait de son mieux pour faire avancer au plus vite ce dossier. M. Siméon, en tant que maire de La Chapelle Saint André, ne peut qu'aller dans le sens de M. Vigier et souhaiterait que la compétence urbanisme puisse revenir à l'échelon communal.

**M. Vigier** indique que ce dossier, traité par la précédente communauté de communes et la CCHNVY, a traîné pendant 4 ans.

**M. Lebeau** indique que la compétence urbanisme pourrait bien rester communautaire, d'autant plus qu'il ajoute que les communautés de communes devront certainement intégrer un SCOT, sinon elles ne bénéficieront plus de subventions européennes, info fournie par le Pays Nivernais Morvan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les modifications du PLU de Pousseaux, tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° article concerné	Ancien libellé	Nouveau
1 au 6 Implantation par rapport aux voies publiques I-Principe	<p>a- Les constructions doivent présenter une implantation en harmonie avec celle des constructions existantes et s'intégrant parfaitement à leur environnement immédiat.</p> <p>b- Au moins une construction doit implanter sa façade principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer, ou de la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation.</li> <li>-suivant un retrait maximum de 10 mètres de l'alignement des voies</li> </ul> <p>c- Les autres constructions peuvent s'implanter librement</p>	<b>Les constructions doivent présenter une implantation en harmonie avec celle des constructions existantes et s'intégrant parfaitement à leur environnement immédiat.</b>
1 au 11 Aspect extérieur III- Toitures 1- Constructions à usage d'habitation	b- de manière générale, les toitures doivent être réalisées avec des matériaux d'aspect et de couleur similaires à la tuile de terre cuite (nuance vieille tuile) et avoir deux pans ou quatre dont la pente sera comprise entre 35° et 45°, pour se rapprocher de la pente de toit des constructions traditionnelles.	<b>Supprimé</b>
1 au 11 Aspect extérieur IV- Toitures	e- les matériaux de couverture seront de nuance rouge vieille tuile, à moins que	<b>Supprimé</b>

2- Pour les autres constructions	la toiture ne soit cachée par un bandeau d'acrotère.	
1 au 11 Aspect extérieur VI- Façades 1- Matériaux et couleur des façades	b- les enduits ne doivent pas être trop clairs mais se rapprocher de ton beige ocré, terre. Le blanc et les couleurs vives sont interdits.	<b>Supprimé</b>

### QUESTIONS DIVERSES

**Mme Picq** indique, que dans le cadre du projet de création d'un multi-accueil à Clamecy, Nièvre Aménagement a rencontré la directrice de la crèche à Clamecy, ainsi que la responsable du RAMPE (Relais d'Assistantes Maternelles Parents-Enfants) et l'ensemble des équipes, pour connaître leurs attentes et leurs besoins.

Nièvre Aménagement souhaiterait présenter le plan de financement et les plans (schémas organisationnels) de la future construction aux élus actuels, afin de travailler pendant le mois ou le mois et demi, qui suivront les élections municipales sur la maîtrise d'ouvrage.

**Mme Picq** propose de mettre en place un comité de pilotage et que ce dernier se réunisse avant les élections municipales, soit le 11 mars à 18h avec la CAF et la PMI. Elle se charge de contacter l'ensemble des élus pour constituer ce comité de pilotage.

**M. Guillou** donne des informations sur la construction des futurs bureaux de la nouvelle déchetterie à Clamecy. Il indique que les bâtiments modulaires seront posés aux alentours du 10 mars 2020. Aucun retard n'est à déplorer, les délais sont respectés.

**M. Siméon** indique avoir besoin d'un groupe de 5 élus pour accueillir en entretien le futur adjoint au service déchets. Il propose de faire un mix entre membres de la commission déchets et membres de la commission du personnel. Il fixe la date au 2 mars 2020 à la CCHNVY – Pôle administratif (une confirmation sera envoyée par mail aux élus ayant souhaité faire partie de ce groupe).

**M. Siméon** propose une date de conseil communautaire pour discuter le DOB, il propose la date du mardi 10 mars 2020 à 18h30. Proposition validée.

**M. Siméon** indique que la promesse de vente pour le bâtiment intercommunal situé à Varzy a été signée.

**M. Siméon** indique que la Maison des Services d'Entrains s'est remplie de professionnels du bien-être.

**Mme Kadi** indique que d'autres souhaitent la rejoindre.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Siméon** lève la séance du conseil communautaire à 19h35.



# Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

---

## NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A

Varzy (salle du château municipal)

Mardi 10 mars 2020

A

18h30

### Ordre du jour :

- Vérification du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du conseil communautaire du 20 février 2020

### Assainissement/eau :

- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales :
  - Coulanges sur Yonne
  - Lucy sur Yonne
  - Menou
  - Courcelles
  - Cuncy les Varzy
  - Saint Pierre du Mont
  - Oisy
  - La Chapelle Saint André
- Conventions spéciales de déversement dans le réseau public d'assainissement : Fixation du montant de la participation (ou surtaxe) des entreprises rejetant des effluents non-domestiques
- Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2020

### Economie :

- Avenant travaux voirie ZAI Varzy

### Petite enfance/jeunesse :

- Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage à la construction d'un multi-accueil intercommunal à Clamecy

### Santé :

- Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension et réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé intercommunale sur la commune de Clamecy

### **Développement durable :**

- Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé entre la CCHNVY et le Conseil départemental de la Nièvre

### **Personnel :**

- Date limite de dépôt de jours sur le compte épargne temps
- Contrat adjoint chef de service déchets

### **Finances :**

- Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité
- Durée d'amortissement des biens et subventions d'investissement
- Document d'orientation budgétaire 2020

### **Questions diverses:**

### **Ordre du jour :**

#### **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour \_\_\_\_\_ conseillers communautaires présents.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

M(me) \_\_\_\_\_ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

#### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 février 2020:**

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire est approuvé :

\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABSTENTION

### **Assainissement/eau :**

- **Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales :**
  - **Coulanges sur Yonne**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **COULANGES SUR YONNE**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **COULANGES SUR YONNE**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°2020/04 du 23 janvier 2020 autorisant l'exécutif de la commune de **COULANGES SUR YONNE** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, la *délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune.*
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **COULANGES SUR YONNE**.

**Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales**

○ **Lucy sur Yonne**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **LUCY SUR YONNE**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **LUCY SUR YONNE**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°3-2020 du 11 février 2020 autorisant l'exécutif de la commune de **LUCY SUR YONNE** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*

*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de **LUCY SUR YONNE**. »*

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **LUCY SUR YONNE**.

**Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales**

○ **Menou**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **MENOU**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **MENOU**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°2020/033-CCHNVY du **19 février 2020** autorisant l'exécutif de la commune de **MENOU** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,*

*Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*

*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,*

- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de MENOUE. »*

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST**

- **AUTORISE M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de MENOUE.**

**Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales**

○ **Courcelles**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de COURCELLES. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de COURCELLES.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°09-2020 du 4 février 2020 autorisant l'exécutif de la commune de COURCELLES à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de COURCELLES. »*

Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **COURCELLES**.

**Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales**

○ **Cuncy les Varzy**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **CUNCY LES VARZY**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **CUNCY LES VARZY**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°01/2020 du **31 janvier 2020** autorisant l'exécutif de la commune de **CUNCY LES VARZY** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Autorise **Monsieur** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de **CUNCY LES VARZY**. »*

Après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **CUNCY LES VARZY**.

**Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales**

○ **Saint Pierre du Mont**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **SAINT PIERRE DU MONT**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **SAINT PIERRE DU MONT**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°05/2020 du **7 février 2020** autorisant l'exécutif de la commune de **SAINT PIERRE DU MONT** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de **SAINT PIERRE DU MONT**. »*

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **AUTORISE M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de SAINT PIERRE DU MONT.**

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales**

○ **Oisy**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur

le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **OISY**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **OISY**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale 2020-004 du **21 février 2020** autorisant l'exécutif de la commune de **OISY** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur le volet unique du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune de Oisy. »*

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **Oisy**.

- **Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales :**
  - **La Chapelle Saint André**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **La Chapelle Saint André**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **La Chapelle Saint André**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°2020/004 du 22 février 2020 autorisant l'exécutif de la commune de **La Chapelle Saint André** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, la *délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune.*
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

• **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **La Chapelle Saint André**.

- **Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au zonage d'assainissement des Eaux Pluviales :**

- **Festigny**

Dans le cadre du démarrage de l'étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage sur le point particulier du zonage des Eaux Pluviales de la commune de **FESTIGNY**. A ces fins, et conformément aux stipulations du projet de convention, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la collectivité en situation de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir la commune de **FESTIGNY**.

Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,

Vu la délibération municipale n°2020-03 du 21 février 2020 autorisant l'exécutif de la commune de **FESTIGNY** à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au zonage des Eaux Pluviales :

*« Vu la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,  
Vu la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret 2012-616 du 2/05/2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,*  
*Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme,*  
*Vu l'article R.122-10, R.122-18 et R.122-20 du Code de l'Environnement,*  
*Vu l'arrêté du 24/08/2017 modifiant l'arrêté du 24/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,*  
*Vu la délibération communautaire n°155-2019 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au portage du volet Eaux Pluviales pour le compte des communes membres,*

*En vue de satisfaire les obligations réglementaires transverses relatives à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne se propose de porter la maîtrise d'ouvrage relative au volet du zonage des Eaux Pluviales dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, la *délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du zonage des Eaux Pluviales, dont la compétence demeure attachée à la commune.*
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **AUTORISE** M. Le Président ou M. Le Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de **Festigny**.
- **Conventions spéciales de déversement dans le réseau public d'assainissement : Fixation du montant de la participation (ou surtaxe) des entreprises rejetant des effluents non-domestiques**

Le rejet d'effluents non-domestiques dans le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Clamecy est étroitement encadré par le principe de convention spéciale de déversement en vigueur avec trois établissements présents sur le territoire communal de Clamecy.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement depuis la commune de Clamecy vers la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, il convient de rendre opposable aux tiers le montant de la participation, ou surtaxe adossée au volume d'eau consommé par les établissements concernés, par délibération.

Le montant de cette surtaxe était historiquement d'un montant de 1,187 € H.T/m<sup>3</sup> (TVA 10%).

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **FIXE** le montant de la surtaxe à 1,187 € H.T/m<sup>3</sup>, soit 1,306 €/m<sup>3</sup> T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à procéder à la mise en recouvrement de la dite surtaxe auprès des établissements avec lesquels une convention spéciale de déversement est en vigueur.
- **Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2020**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE).

Chaque année, le vote de la délibération instituant la taxe et déterminant son produit doit être voté avant le 15 Avril.

**1. la compétence obligatoire « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris 435 les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

**1. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :**

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité 450 hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

**En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts**, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 Avril de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute

La communauté de communes du Haut Nivernais Val D'Yonne adhère au Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB) qui exerce pour son compte les compétences GEMAPI obligatoires et facultatives à compter du 1er janvier 2018 conformément à l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018.

Pour les périmètres relevant de la communauté de communes de la CCHNVY le SMYB émet un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel du syndicat.

La communauté de communes peut financer ses contributions et l'ensemble des dépenses de son budget prévisionnel 2020 par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

**Le budget prévisionnel global GEMAPI 2020 est estimé à 84 210 € (sur la base de 7€/habitant. Population recensement INSEE 2017 du territoire du SMYB = 12 030 habitants) :**

- **montant de la taxe GEMAPI appelé auprès des services fiscaux : 68 220 € (montant identique à 2019),**
- **solde d'équilibre assuré par le budget général : 15 990 €.**

### Décision

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI 500 obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU le projet de prévisionnel de dépenses 2020 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-P-1280 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat par la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2018-P-103 bis du 24 janvier 2018 portant transformation du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron en syndicat mixte fermé.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST**

- **DECIDE** d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à **68 220 €** pour l'année 2020 ;
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

### Economie :

- **Avenant travaux voirie ZAI Varzy**

Le 20 décembre 2018, le conseil communautaire, dans le cadre du projet de développement économique de la ZA de Varzy, votait des aménagements participants à un meilleur fonctionnement de la zone mais aussi à son attractivité et à l'implantation de nouvelles entreprises.

Le plan de financement était celui-ci :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>					
<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>% DU MONTANT TTC</b>
Aménagement de la voirie	90 000	108 000	DETR 60 % du montant HT	78 600	60
			SIEEEN 40% du TCC sur les luminaires	18 480	14

Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000	2 400	<b>Total subventions</b>	<b>97 080 €</b>	<b>74</b>
Marquages	500	600	Autofinancement	33 920 €	26
Luminaire	38 500	46 200			Ligne supprimée depuis
<b>TOTAL</b>	131 000 €	132 000 €	<b>TOTAL</b>	131 000 €	100

Le 17 octobre 2019, le conseil communautaire votait un nouveau plan de financement. En effet, en plus d'annuler les travaux sur les luminaires, déjà réalisés par le SIEEEN, l'intégration de la CCHNVY au groupement de commande de voirie de Trucy l'Orgueilleux génèrait une baisse significative des coûts en matière d'aménagement de la voirie faisant passer ceux-ci de 108 000 € à 47 000 € TTC environ. Aujourd'hui, il apparaît que le montant de l'aménagement de la voirie est de 55 149 euros TTC au lieu des 46 637 € TTC initiaux. Ce nouveau montant nécessite une délibération.

**Objet de l'avenant :**

Modifications introduites par le présent avenant :

1. Augmentation des quantités de grave bitume pour le reprofilage suite aux dégradations apparues entre la date de réalisation des métrés et la date d'application des enrobés, en raison de la sècheresse estivale; augmentation du reprofilage en grave bitume au niveau du parking du lycée pour créer une pente éloignant l'eau des fondations du mur suite à la construction d'un mur en parpaing par le Lycée.
2. Diminution des volumes de calage d'accotement
3. Mise à la cote d'un tampon supplémentaire
4. Mise à la cote d'une bouche à clé supplémentaire non visible lors des métrés.
5. Pas de nécessité de reprise du marquage au sol.

<b>Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :</b>  Taux de la TVA : 20.00% Montant HT: 38 864.40 € HT Montant TTC: 46 637.28 € TTC	<b>Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :</b>  Taux de la TVA : 20.00 % Montant HT: 45 958.20 € HT Montant TTC: 55 149.84 € TTC	<b>Montant de l'avenant :</b>  Taux de la TVA : 20.00% Montant HT: 7 093.80€ HT Montant TTC: 8 512.56€ TTC % d'écart introduit par l'avenant : +18.25 %
---	--	--

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

           **POUR**            **CONTRE**            **ABST**

- **ACCEPTE** les modifications du montant initial du marché public Programme des travaux de voiries 2019 – Lot n°1 – Enrobés à chaud, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :</b>  Taux de la TVA : 20.00% Montant HT: 38 864.40 € HT Montant TTC: 46 637.28 € TTC	<b>Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :</b>  Taux de la TVA : 20.00 % Montant HT: 45 958.20 € HT Montant TTC: 55 149.84 € TTC	<b>Montant de l'avenant :</b>  Taux de la TVA : 20.00% Montant HT: 7 093.80€ HT Montant TTC: 8 512.56€ TTC % d'écart introduit par l'avenant : +18.25 %
---	--	--

- **AUTORISE** M. le Président ou Vice-Président à signer l'avenant n°1, Programme des travaux de voiries 2019 – Lot n°1 – Enrobés à chaud

### Petite enfance/jeunesse :

- **Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage à la construction d'un multi-accueil intercommunal à Clamecy**

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a la compétence petite enfance, elle a un multi-accueil les écureuils (27 places autorisées pour 12 professionnels) actuellement situé dans des locaux dont elle ne détient pas la propriété et dans l'impossibilité de l'acheter. Le conseil communautaire a donc fait le choix de la construction.

Depuis la fusion de la communauté de communes des Vaux d'Yonne et Val du Sauzay la demande d'accueil a augmenté, c'est pour cela que la capacité souhaitée serait de 37 places.

La localisation du futur Multi-accueil sera sur la commune de Clamecy (3000m<sup>2</sup> sur la parcelle 11 section BW).

La mission objet du marché n ° multi-acc-2019 est une mission d'assistance au maître d'ouvrage.

Le programme doit traduire en prescriptions claires les demandes du maître d'ouvrage, en prenant en compte les conditions du site et les objectifs fixés.

Le prestataire apportera au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires pour décider de la faisabilité de l'opération.

Le marché est découpé en plusieurs phases qui seront lancées après validation.

Le montant de cette prestation est estimé à 49 600 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 janvier 2020 pour valider le choix d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage à la construction d'un multi-accueil intercommunal à Clamecy » - Marché n ° multi-acc-2019

### Les Critères de jugement des offres du règlement de consultation sont :

- Critère 1 : Valeur technique pour 40 %
- Critère 2 : Prix de l'offre pour 40 %
- Critère 3 : Planification et délais pour 20 %

Pour procéder à l'analyse des offres, pour chaque critère, la notation se fera sur 100.

### Synthèse de l'analyse des offres

BILAN ANALYSE DES OFFRES											
N° arrivée	Entreprise	Prix HT	40 points	Délais mois	20 points	Valeurs technique 40 points			note total valeur technique	note total	classement
						La pertinence de la méthodologie 10 points	L'adaptation au projets (moyens humain) 10 points	Les références et antécédents 20 points			
1	ASCOREAL	73 425 €	27	50	15	5	5	16	26	68	2
2	NIEVRE AMENAGEMENT	49 600 €	40	38	20	8	8	10	26	86	1

Au vu des résultats, le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres est Nièvre Aménagement pour un total de 86 points.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 \_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Nièvre Aménagement
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Santé :**

- **Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension et réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé intercommunale sur la commune de Clamecy**

La CCHNVY souhaite la création d'une maison de santé intercommunale sur la commune de Clamecy. Ce projet est l'un des projets structurants en matière d'organisation de l'offre de santé et de soins sur le territoire.

Ce projet porte sur une construction déjà existante boulevard Misset B. P. 147 et une extension dudit bâtiment à Clamecy.

Afin de mener à bien cette opération, la CCHNVY envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO). L'assistance sollicitée porte un caractère administratif, financier, technique et juridique pendant l'élaboration de la programmation du projet mais également pendant l'exécution des travaux de construction et de réhabilitation jusqu'à l'exécution des marchés subséquents et la réception des travaux.

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le montant de cette prestation est estimé à 56.000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 janvier 2020 pour valider le choix d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Programmation et aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison de santé intercommunale sur la commune de Clamecy » - Marché n ° MDSanté-2019

**Les Critères d'appréciation :**

- Critère 1 : Valeur technique pour 40 %
- Critère 2 : Prix de l'offre pour 40 %
- Critère 3 : Planification et délais pour 20 %

Pour procéder à l'analyse des offres, pour chaque critère, la notation se fera sur 100.

**Synthèse de l'analyse des offres**

BILAN ANALYSE DES OFFRES											
N° arrivée	Entreprise	Prix HT	40 points	Délais mois	20 points	Valeurs technique 40 points			note total valeur technique	note total	classement
						La pertinence de la méthodologie 10 points	L'adaptation au projets (moyens humains) 10 points	Les références et antécédents 20 points			
1	NIEVRE AMENAGEMENT	56 000 €	40	38	20	8	8	18	34	94	1

Au vu des résultats, le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres est Nièvre Aménagement pour un total de 94 points.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Nièvre Aménagement
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Développement durable :**

- **Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé entre la CCHNVY et le Conseil départemental de la Nièvre**

Le 25 octobre 2016, une convention cadre de partenariat pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé a été signée entre les territoires nivernais engagés dans la démarche, dont la Communauté de communes des Vaux d'Yonne et le Conseil Départemental de la Nièvre. Cette convention a été complétée par une convention particulière de partenariat entre la Communauté de communes des Vaux d'Yonne et le Conseil Départemental de la Nièvre validant la mise en place d'un service Nièvre Renov' sur notre territoire avec le soutien financier du département pour la période 2016-2019.

Suite à la prolongation du contrat entre l'ADEME Bourgogne Franche Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre, un premier avenant avait été signé en décembre 2019 entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, avec pour objet d'une part de prolonger jusqu'au 31 mars 2020 la « convention cadre de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé » et, d'autre part de prolonger jusqu'au 31 mars 2020 et adapter la « convention particulière de partenariat pour la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Il convient de prolonger les termes des conventions initiales jusqu'au 31 décembre 2020, en signant l'avenant n° 2 aux conventions initiales, validant le partenariat et la contribution financière du Conseil Départemental de la Nièvre au poste d'ambassadeur de l'énergie sur notre territoire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST

- **ACCEPTE** la signature de cet avenant n°2
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente, déléguée au développement durable, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Personnel :**

- **Date limite de dépôt de jours sur le compte épargne temps**

Considérant que le règlement intérieur de la CCHNVY, adopté en conseil communautaire du 22 mai 2018 (délibération 47-2018), prévoit dans son article 6, que les congés de l'année N-1 soient pris avant le 30 avril de l'année N, les agents de la collectivité titulaire d'un Compte Epargne Temps et qui souhaitent y épargner des jours doivent le notifier par courrier à la direction avant ce délai (30/04/N), dans la limite des règles fixées par la délibération n°116-2019 du 13 septembre 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ POUR \_\_\_\_\_ CONTRE \_\_\_\_\_ ABST

- **ACCEPTE** comme limite de dépôt de jours sur le CET, le 30 avril de l'année N.

- **Contrat adjoint chef de service déchets**

En novembre 2019, par la délibération 145-2019, le conseil communautaire actait le recrutement d'un adjoint au chef de service « gestions des déchets ».

Le poste proposé à la création, et placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de pôle gestion des déchets, est le suivant :

- catégorie : B
- cadre d'emploi : technicien
- grade : technicien
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

L'offre a été publiée du 13/12/2019 au 12/01/2020, conformément à la législation en vigueur. Aucun fonctionnaire n'a candidaté sur le poste. Un seul candidat réunissait toutes les qualités requises pour le poste. Celui-ci a été reçu par la commission de recrutement le 02 mars 2020 et celle-ci a décidé de rendre un avis positif sur le recrutement dudit candidat.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de technicien de catégorie B au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens à raison de 35 heures hebdomadaire.

Compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'a postulé sur le poste, il sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, au vu de l'application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste de chef de service adjoint « gestion des déchets » sera basée sur l'IB 635 IM 532
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

**Finances :**

- **Mise en place du dispositif PayFIP pour les factures émises par la collectivité**

Monsieur le Président expose ce qui suit : La communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie de Clamecy.

Ce service est à mettre en place pour la CCHNVY obligatoirement avant le 01 juillet 2020.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la CCHNVY. La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la collectivité (en cours de construction), soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur à ce jour sont : - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération, - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération. Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés sur le chapitre 011.
- **Durée d'amortissement des biens et subventions d'investissement**

M. le Président rappelle qu'il convient de regrouper les différentes délibérations qui ont été prises précédemment dans un objectif de simplification et de cohérence

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissements des biens et subventions selon le tableau récapitulatif ci-après.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-après.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier

Type	Durée d'amortissement (années)	
	Depenses d'investissemen	Subvention d'investissemen
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	2	2
Frais d'études suivies de réalisation	10	10
Frais d'étude non-suivies de réalisation	5	5
<b>Immobilisation corporelles</b>		
Véhicules <3,5t	5	5
camion et véhicules industriels	7	7
vélos à assistance électrique	3	3
Matériel industriel pour la collecte des déchets	7	7
Equipement technologique des véhicules	7	7
Mobilier	10	10
Matériel de bureau	5	5
Matériel informatique	3	3
Matériel pédagogique petite enfance	3	3
Matériels classiques	7	7
Equipements des cuisines/ électroménager et autre	10	10
Installations et appareils de chauffage	15	15
Installation électriques et téléphoniques	10	10
matériel et outillage d'incendie	6	6
Mobilier urbain bac roulant	7	7
Mobilier urbain PAV	10	10
Dalle béton PAV	15	15
Composteurs	5	5
Déchetterie (construction)	15	15
Equipement technologique de la déchetterie	5	5
Autre équipements	7	7
Bâtiment	15 à 20	15 à 20
Agencements et aménagements du Bâtiment	15	15
Travaux de rafraîchissement	5	5
Equipements de garage et atelier	10	10
Installations de voirie	20	20
Autres agencements et aménagements de terrains	15	15
Bâtiments légers	10	10
Bien d'une valeur ≤ 500 € (Amortissement à hauteur de 100%)	1	1
Plantations	15	15
Outillage	5	5
Fonds façades/FHNEE et autre	1	1
Acquisition de terrain	15	15

- **Document d'orientation budgétaire 2020**

Voir document joint.

M. le Vice-Président aux finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire ci annexé.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\_\_\_\_\_ **POUR** \_\_\_\_\_ **CONTRE** \_\_\_\_\_ **ABST**

- **ATTESTE** qu'il a pris connaissance de ce débat d'orientation budgétaire 2019

**Questions diverses:**

---

## **POUVOIR**

Je soussigné, .....

donne pouvoir à .....

de me représenter à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne convoqué pour le 10 mars 2020, 18h30 à Varzy, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à .....

Le .....



## **I/ BREF RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La tenue du DOB est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants.

*L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24/06/2016. Il doit se tenir dans deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.*

Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2020.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

*Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours et doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.*

Il est à noter que c'est la première année où l'on peut comparer les résultats des comptes administratifs 2018-2019 et les budgets primitifs 2019-2020, ce qui n'était pas encore le cas l'année dernière. Pour mémoire, la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne est composée de 30 communes issues des territoires de la Nièvre (26 communes) et de l'Yonne (4 communes) depuis le 1er janvier 2018.

## **II/ QUELQUES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE**

- **Sur le plan mondial**, le taux de croissance 2019 serait le plus faible depuis les dix dernières années soit 3%. Il est évalué à 3,4% en 2020 selon le Fond Monétaire International (estimation Octobre 2019).
- **En France**, la croissance s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019

**Les hypothèses retenues dans la loi de finances 2020 sont les suivantes :**

- Un taux d'inflation prévisionnel de 1,2 % soit une stabilité par rapport à 2019 ;
- Une diminution de la dette publique à 98,7% du PIB en 2020 (98,8% en 2019) ;
- La baisse du déficit public sous la barre des 3% avec une prévision de 2,2 % du PIB (3,1% en 2019, dégradation liée principalement à la transformation en baisse de charges du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi et aux mesures prises suite au mouvement des gilets jaunes)
- L'abaissement du taux de chômage avec un taux de 8,5 % de la population active.

C'est pourtant une année de transition avant la réforme fiscale qui exige une gestion prévoyante des ressources avec des conséquences inattendues (les EPCI perdront en 2021 l'intégralité de la taxe sur le foncier bâti avec, en lieu et place, une compensation indexée sur la TVA).

En 2020, la taxe foncière profitera d'un coefficient d'actualisation des bases d'imposition de 1,2% beaucoup moins favorable qu'en 2019 (2,2%).

### III/ Les principales mesures du projet de Loi de Finances 2020 (PLF) concernant les collectivités locales

**Le projet de loi de finances (PLF) 2020** s'écarte de la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La prévision du déficit est fixée à -2,2 % au lieu de -1,5 % du PIB en 2020 reporté en 2022.

Néanmoins le niveau du déficit public est le plus faible depuis 2001. Le poids des dépenses publiques passera de 53,8 % du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020 et le niveau de l'endettement public commencera légèrement à décroître (98,7% du PIB).

Les collectivités locales sont principalement concernées par les mesures fiscales et l'évolution des concours financiers et de la péréquation.

#### **La fiscalité locale :**

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est, depuis la loi de finances pour 2017, fixée en fonction de l'évolution de l'inflation. Après une évolution de 2.2 % en 2019, le taux retenu en 2020 par les parlementaires est de +0.9% malgré le souhait d'un gel par le gouvernement car l'inflation a été plus faible en 2019 (+1.2%) que l'augmentation des bases (+2.2%).

L'une des mesures phares concerne la suppression de la Taxe d'Habitation (Art 5 - Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales).

Si sa suppression est définitivement actée dans le PLF 2020 pour 80% des foyers, il est également annoncé pour les 20 % des foyers non concernés jusqu'à présent, une suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales jusqu'en 2023.

**Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales.** A partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'Etat et les collectivités bénéficieront d'un nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023. En 2020, le dégrèvement « 80% » porte sur la totalité de la cotisation de TH au taux de 2017. En 2021, le produit de TH sur les résidences principales affecté à l'Etat et le dégrèvement est transformé en exonération. Cette exonération de 30% en 2020 passerait à 65% en 2022.

Le solde qui restera perçu par les collectivités prend le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

#### **Le nouveau panier de ressources serait constitué :**

- **Pour les communes**, par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), le 1er janvier 2021. Afin de maintenir un niveau constant de ressources avant et après réforme l'Etat apportera aux communes, une compensation entre la recette de la Taxe d'Habitation (15,2 Md€) initialement perçue et la ressource de la taxe foncière départementale transférée (14,2 Md€).
- **Pour les départements et les EPCI** par la perception d'une part de TVA à la place respectivement de leur taxe foncière et de leur taxe d'habitation.

Concrètement pour les communes et EPCI l'année 2020 sera considérée comme une année blanche en matière de taux de Taxe d'Habitation puisqu'aucune hausse ne sera possible. Ils sont donc gelés au niveau de ceux appliqués en 2019. En outre, les taux ou montants d'abattements sont également gelés.

Enfin, la révision des valeurs locatives cadastrales se poursuit, sachant que le processus sera effectivement lancé en 2022 pour des effets attendus à partir de 2026 (Art 52 - Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels).

- **Les concours financiers et la péréquation :**

C'est en quasi stabilité : *Selon l'article 21 du PLF, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) resterait stable par rapport à 2019 pour le bloc communal et les départements (26,9 Md€).*

Côté péréquation il est constaté une augmentation pour les collectivités de 220 M€ soit le même rythme que les années précédentes.

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèveraient à 40,9 Md€ (Art 26 du PLF).

- **Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux :** Depuis le 1er janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien aux réseaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, il est acté un report d'une année supplémentaire de la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au 1er janvier 2021 (Art 77).

### **Rapport d'orientations budgétaires (ROB)**

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par la CCHNVY et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2020, le budget principal et le budget assainissement.

<b><u>I/ LE BUDGET GENERAL</u></b>	
<b><u>A/Résultats définitifs de l'année 2019</u></b>	
<b><u>☑ Section de fonctionnement</u></b>	
Résultat exercice 2019	: 784 556.29
<b>Résultat de clôture</b>	<b>: 1 309 513.27*</b>
<b><u>☑ Section d'investissement</u></b>	
Résultat exercice 2019	: 467 486.43
<b>Résultat de clôture</b>	<b>: 125 020.56</b>
Différence entre les RAR D/R :	-205 700.00

Il sera donc nécessaire de financer la section d'investissement par un apport de la section de fonctionnement.

\*Il est à noter que les résultats de la section de fonctionnement sont impactés par les opérations d'ordre entre les 2 sections (fonctionnement + investissement) liées au sinistre de la déchetterie ainsi qu'à l'affectation d'une partie du remboursement de l'indemnité versée par l'assurance. (Cf. en dépenses de fonctionnement chap. 042/et en recettes de fonctionnement le chap77)

**BUDGET GENERAL**  
**RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2018-2019-2020**

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	CA 2018	CA 2019	BP 2019	DOB 2020	EVOL % DOB 2020/BP 2019	EVOL % CA 2019/ CA 2018
Charges à caractère général (Ch 011)	1 034 474	1 266 484	1 393 000	1 355 530	-2,69%	22,43%
Charges de personnel (ch 012)	2 136 116	2 026 140	2 202 800	2 202 800	0,00%	-5,15%
Atténuation de produits (ch 014)	253 707	256 860	255 000	272 000	6,67%	1,24%
Charges de gestion courantes (ch 65)	1 407 554	1 449 474	1 460 000	1 394 913	-4,46%	2,98%
Charges financières (ch 66)	55 905	63 557	66 900	72 785	8,80%	13,69%
Charges exceptionnelles (ch 67)	3 237	14 008	1 000	500	-50,00%	332,70%
Dépenses imprévues (ch 022)	0	0				
<b>(A) Total dépenses réelles</b>	<b>4 890 993</b>	<b>5 076 522</b>	<b>5 378 700</b>	<b>5 298 528</b>	<b>-1,49%</b>	<b>3,79%</b>
VIREMENT A LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT (CHAP 023)	0	0	33 800			
OP ENTRE SECTIONS ( CH 042) amo biens immo cédées (terrains-autres)	382 381	2 135 299	430 000	430 000	0,00%	
<b>1 / TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>5 273 374</b>	<b>7 211 821</b>	<b>5 842 500</b>	<b>5 728 528</b>	<b>-1,95%</b>	<b>36,76%</b>

<i>Recettes de fonctionnement</i>	CA 2018	CA 2019	BP 2019	DOB 2020	EVOL % DOB 2020/BP 2019	EVOL % CA 2019/ CA 2018
Atténuations charges et divers(ch 013)	239 400	108 228	124 710	51 000	-59,11%	-54,79%
Produits des services (ch 70) dont Redevance spéciale	240 080	171 444	162 500	168 000	3,38%	-28,59%
Fiscalité et taxes diverses(ch 73) Fiscalité ménages+ tp ou cfe(73111) taxe GEMAPI TEOM Taxe de séjour	3 782 952	4 424 939	4 391 910	4 392 758	0,02%	16,97%
Dotation et participations (ch 74)	598 951	772 286	691 885	628 870	-9,11%	28,94%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	510 954	497 937	400 495	416 900	4,10%	-2,55%
Produits financiers (ch 76)	375		0			-100,00%
Produits exceptionnels (ch 77)	5 164	1 271 994	0			24531,00%
Reprise sur provisions (ch 78)	0	0				
<b>(B) Total recettes réelles</b>	<b>5 377 876</b>	<b>7 246 827</b>	<b>5 771 500</b>	<b>5 657 528</b>	<b>-1,97%</b>	<b>34,75%</b>
REPRISE EXCEDENT N-1/002	349 264	524 957				
OP ENTRE SECTIONS ( CH 042) amo subv DIFF sur biens cédés	71 191	749 376	71 000	71 000		
<b>2 / TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>5 798 331</b>	<b>8 521 159</b>	<b>5 842 500</b>	<b>5 728 528</b>	<b>-1,95%</b>	<b>46,96%</b>

(C) Epargne brute/ou CAF brute (A-B)	486 883	2 170 304	392 800	359 000
Epargne brute/ou CAF brute (A-B)-sans recettes exceptionnelles		898 310	392 800	359 000
(D) SOLDE DOTATION AMORTISSEMENT	311 190	259 963	359 000	359 000
(E) Remboursement du Capital 1641	196 574	223 073	247 001	246 701
(C+D-E) CAPACITE AUTOFINANCEMENT (CAF NETTE)	601 499	2 207 195	504 799	471 299
(C+D-E) CAF NETTE -sans écritures déchetterie	601 499	935 201	504 799	471 299

## **B/Le DOB 2020**

### **1/. Dépenses globales de fonctionnement** -1.95%// BP2019

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 5 298 K€ contre 5 378 K€ en 2019, soit une diminution globale de 1.49% //BP 2019.

#### ➤ **Chap. 011 - charges à caractère général** -2.66%//BP2019

Cette diminution est liée en grande partie par la disparition des crédits affectés des journées nationales TEPOS et par la diminution des dépenses dans le secteur des déchets qui l'année dernière prenaient en compte des dépenses exceptionnelles liées à l'incendie de la déchetterie comme les locations de bennes, camions, et mobil homes.

#### ➤ **Chap. 012 - Les charges de personnel** Identique //BP 2019

Elles sont stables malgré la prise en compte du glissement vieillissement technicité (*avancement d'échelon et de grade*). Une évolution de la masse salariale avait été anticipée au DOB 2019 avec des nouveaux recrutements qui n'ont pas eu lieu. Fin 2019, il a été créé par délibération 2 postes dont les recrutements seront effectifs sur 2020 à savoir, un poste d'agent de développement et un poste d'adjoint dans le secteur des déchets. Il avait été prévu au BP 2019, de payer le personnel assainissement sur le Budget Général afin de ne pas alourdir un budget annexe déjà fragile.

#### ➤ **Chap. 014 - Atténuations de produits** +6.67%//BP2019

Correspondent à des reversements de fiscalité et autres dotations (versement Tascom- fpic- fngir- redressement des finances publiques). Ces derniers ont tendance à légèrement augmenter, c'est pourquoi il est judicieux de les faire évoluer dans l'attente de la notification de leurs montants réels.

#### ➤ **Chap. 65 - Charges de gestion courante** -4.46%//BP2019

Concernent les indemnités des élus, les subventions aux associations et les participations aux différents organismes de regroupements auxquels adhère la CCHNVY.

Cette baisse est pour l'instant liée à une diminution des crédits affectés aux dépenses du SIEEEN dans le secteur des déchets.

#### ➤ **Chap. 66 - Les charges financières** +6.67%//BP2019

Le montant des charges financières évoluera avec la réalisation des emprunts qui seront contractés dans l'année 2020. A ce jour, les investissements ne sont pas encore complètement arrêtés, le montant des intérêts inscrits est donc, à ce stade, provisoire.

#### ➤ **Chap. 042 - Dotations aux amortissements.** Identique //BP 2019

Ce sont les opérations d'ordre les plus connues. Un montant est inscrit au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour financer l'amortissement des biens achetés en investissement. Ce même montant figure donc aussi en recettes d'investissement au chapitre 040. En recettes de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont réalisées à partir du compte 6811. En recettes d'investissement les amortissements

sont réalisés à partir du compte 6811. En recettes d'investissement, les amortissements des biens sont réalisés sur les comptes 2801 et suivants.

La dotation a pour l'instant été remise au même montant que l'année dernière dans l'attente de l'amortissement ou intégration de certains biens.

## **2/ Recettes globales de Fonctionnement. -1.95%//BP2019**

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 5 657 K€ au lieu de 5 771 K€ en 2019, soit une diminution globale de 1.97 % //BP 2019.

### ➤ **Chap. 013 - Les atténuations de charges. -59.11%//BP2019**

A ce stade de la prévision, ne sont inscrits que les financements des organismes sur les salaires de certains agents. Les remboursements divers pour maladie et autres arrivent en cours d'année.

### ➤ **Chap. 70 - Les produits des services. +3.38%//BP2019.**

Ces recettes comprennent les participations des familles aux structures enfance/jeunesse et la redevance spéciale des ordures ménagères. Elles sont en légère augmentation dans le secteur familles.

### ➤ **Chap. 73 - La fiscalité et taxes diverses identique //BP2019**

Pour ce chapitre, en l'absence d'information, il a été reconduit les produits fiscaux perçus en 2019 dans l'attente de la notification de l'imprimé fiscal 1259.

Les recettes **fiscales directes** sont constituées :

- **Des trois taxes ménages :**
  - La taxe d'habitation (TH) : 4.87%
  - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 4.59%
  - La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 7.92%
- **Des deux taxes économiques :**
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 4,88%
  - Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 27.83%

Le produit de la taxe GEMAPI a quant à lui été reporté au même montant que celui voté en 2019 à savoir 68 239 €. Bien que la taxe votée par le SMYB pour 2020 fasse apparaître une augmentation de 16 000 € qui sera imputée sur le Budget Général.

### ➤ **Chap. 74 - Les dotations et participations +3.38%//BP2019**

Ce chapitre regroupe les attributions de compensations fiscales, les dotations de la CAF en compensation du fonctionnement des crèches, ALSH et les subventions d'actions nouvelles et ponctuelles. Il est en augmentation par :

- L'attribution d'une DGF qui avait disparu des recettes depuis 2015 :

La CCHNVY a perçu 83 336 € suite à la réforme de la DGF en 2019 qui a modifié les critères de répartition et les modalités de financement. Il a été réinscrit dans le DOB la somme perçue en 2019.

- L'octroi d'une attribution de compensation dégressive des pertes de bases de cotisation territoriale (CET) constatées entre 2014-2018. Cette perte est compensée par une allocation dégressive sur 3 ans 2019-2021. (54 970 € pour 2019).

➤ **Chap.75 - Les autres produits de gestion courante +4.10%/BP2019**

Concerne pour l'essentiel les revenus des immeubles, les produits de gestion courante, les participations du SIEEN dans le secteur des déchets et qui sont relativement stables (quoiqu'une amélioration du tri sélectif des ménages apporterait des recettes substantielles). Le prévisionnel fait apparaître une augmentation des recettes due aux stationnements des haltes nautiques qui l'année dernière n'avait pas été inscrite car c'était la première année de mise en place.

➤ **Chap.042 - Amortissement des subventions** Identique //BP 2019

Le principe étant d'amortir les subventions reçues pour des dépenses d'équipement, il s'agit de l'écriture exactement inverse des dotations aux amortissements, soit une inscription au chapitre 042 en recettes de fonctionnement. La dotation a pour l'instant été remise au même montant que l'année dernière dans l'attente de l'amortissement des subventions reçues en 2019.

**II L'ANALYSE FINANCIERE**

**A. L'épargne de gestion et autofinancement**

L'épargne brute, aussi appelée autofinancement résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. L'épargne de gestion correspond à la différence entre les RRF et les DRF hors intérêts des emprunts et cessions d'immobilisation.

Année	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	DOB 2020
<b>RRF</b>	5 371 126	5 377 876	5 771 500	7 246 827	5 657 528
<b>DRF</b>	5 419 400	4 890 993	5 378 700	5 076 522	5 298 528
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	-48 274	486 883	392 800	2 170 305	359 000
<b>INTERETS</b>	66 890	55 905	66 900	63 557	72 785
<b>EPARGNE BRUT (Autofinancement)</b>	-115 164	430 978	325 900	2 106 748	286 215

L'épargne brute en 2020 reste positive, même s'il est à noter une légère diminution.

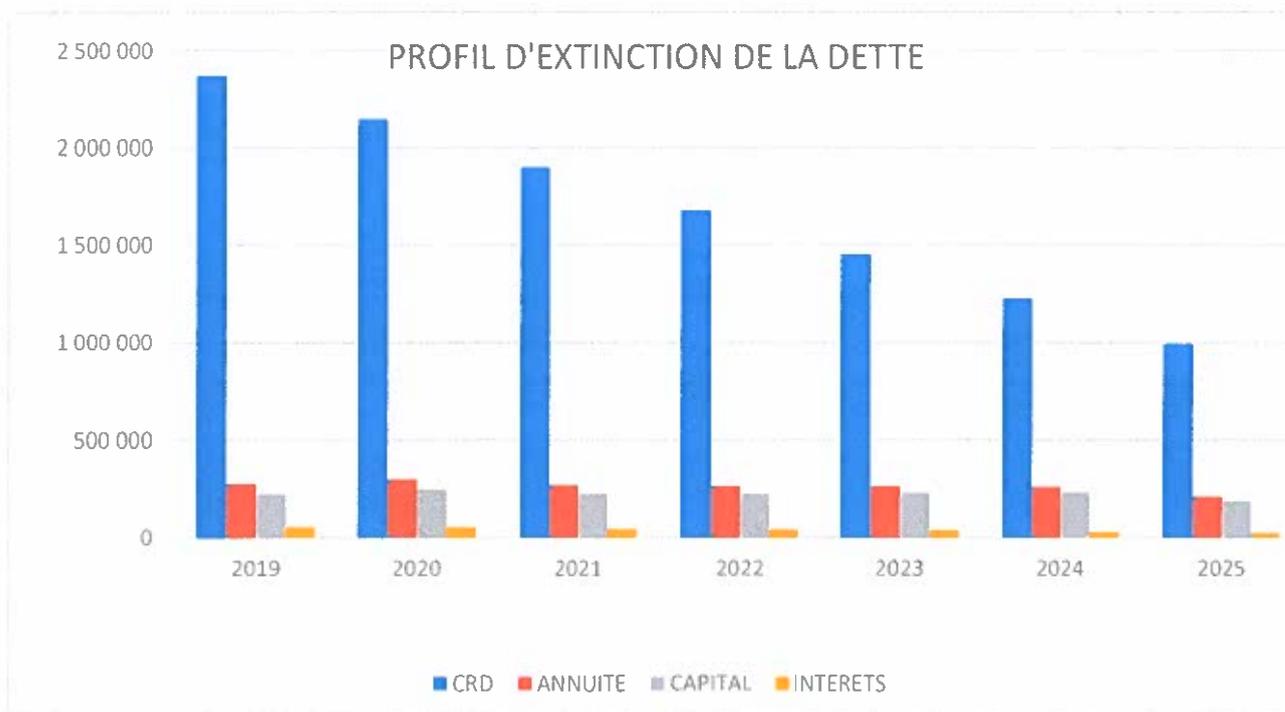
**B. La dette**

**1-Capacité de désendettement**

<b>Capacité de désendettement en année (CRD /EPARGNE BRUTE)</b>			
	CA 2018	CA 2019	Dob 2020
<b>CRD</b>	1 997 759	2 366 184	2 143 111
<b>EPARGNE BRUTE (RRF-DRF+INTERETS)</b>	<b>542 788</b>	<b>2 233 862</b>	<b>409 420</b>
<b>CAPACITE DE DESENETTEMENT (en année)</b>	<b>3,68</b>	<b>1,06</b>	<b>5,23</b>

**2. Evolution de l'encours de la dette et des remboursements des emprunts par année**

Le profil d'évolution est le suivant, il ne tient pas compte des emprunts à réaliser sur l'exercice 2020.



### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>CRD</b>	<b>1 997 759</b>	<b>2 366 184</b>	<b>2 143 111</b>	<b>1 896 411</b>	<b>1 674 085</b>	<b>1 450 747</b>	<b>1 223 514</b>	<b>992 251</b>
<b>ANNUITE</b>	<b>251 242</b>	<b>275 147</b>	<b>297 120</b>	<b>266 604</b>	<b>262 414</b>	<b>261 008</b>	<b>259 588</b>	<b>208 295</b>
<b>CAPITAL</b>	<b>196 574</b>	<b>223 073</b>	<b>246 700</b>	<b>222 326</b>	<b>223 339</b>	<b>227 232</b>	<b>231 263</b>	<b>185 495</b>
<b>INTERETS</b>	<b>54 668</b>	<b>52 074</b>	<b>50 420</b>	<b>44 278</b>	<b>39 075</b>	<b>33 776</b>	<b>28 325</b>	<b>22 800</b>

### Annuité et liste des emprunts en cours :

Au cours de l'année 2019, il a été contracté un montant global d'emprunts de 565 000 €.

#### CC DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YON

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<input type="checkbox"/>	E10	création village entreprises	300 000,00	26 326,16	26 326,16	26 326,16					
<input type="checkbox"/>	E12	Amgt OTSI / CLSH 21M7 CC	500 000,00	37 527,52	37 527,52	37 527,52	37 527,52	37 527,52	37 527,52	37 527,52	37 527,52
<input type="checkbox"/>	E13	bx amengt CLSH/CAF CCVY	40 000,00	4 000,00							
<input type="checkbox"/>	E14	CLSH + parvis CCVY	85 000,00	7 538,47	7 538,47	7 538,47	7 538,47	7 538,47	7 538,47	7 538,47	7 538,47
<input type="checkbox"/>	E16	ZAI/ SECTEUR DECHETS(b	400 000,00	36 372,16	36 372,15	36 372,16	36 372,16	36 372,15	36 372,16	36 372,16	36 372,16
<input type="checkbox"/>	E17	Réhabilitation multi-accueil	4 000,00	1 000,00							
<input type="checkbox"/>	E18	Réhabilitation pole excellen	300 000,00	22 420,76	22 420,76	22 420,76	22 420,76	22 420,76	22 420,76	22 420,76	22 420,76
<input type="checkbox"/>	E19	TX EPICERIE DE CORVOL C	65 000,00	5 569,12	5 569,12	5 569,12	2 784,58				
<input type="checkbox"/>	E20	TX DECHETTERIE CCVS	40 000,00	3 622,85	3 622,74						
<input type="checkbox"/>	E22	TX MSAP-CCVS VARZY	251 000,00	19 176,40	18 574,00	17 971,60	17 369,20	16 766,80	16 164,40	15 562,00	14 959,60
<input type="checkbox"/>	E23	ACHAT BATTI LCSA /MEUNI	350 000,00	26 496,10	25 920,34	25 344,60	24 768,84	24 193,10	23 617,34	23 041,60	22 465,84
<input type="checkbox"/>	E24	Tx BAT INDUSTRIEL CCVS	227 335,00	18 746,32	18 746,32	18 746,32	18 746,32	18 746,32	18 746,32	18 746,32	18 746,32
<input type="checkbox"/>	E25	ACQUISITION VEHICULES	390 000,00	42 446,11	56 485,04	56 485,04	56 485,04	56 485,04	56 485,05	56 485,04	14 121,26
<input type="checkbox"/>	E26	AMENAGEMENT MSAP ENT	75 000,00		1 482,50	5 891,26	5 829,26	5 767,26	5 705,26	5 643,26	5 581,26
<input type="checkbox"/>	E27	ETUDE ET RENOVATION D	200 000,00		3 953,33	15 709,99	15 544,65	15 379,32	15 213,99	15 048,65	14 883,32
<input type="checkbox"/>	E28	AMENAGEMENT ZAI+VOIRI	125 000,00		4 572,60	9 145,20	9 145,20	9 145,20	9 145,20	9 145,20	9 145,20
<input type="checkbox"/>	E29	AMENAGEMENT BOULANGE	165 000,00		6 035,84	12 071,68	12 071,68	12 071,69	12 071,68	12 071,68	12 071,68
<b>Total du Budget CC DU HAUT</b>			<b>3 517 335,00</b>	<b>251 241,97</b>	<b>275 146,89</b>	<b>297 119,88</b>	<b>266 603,68</b>	<b>262 413,63</b>	<b>261 008,15</b>	<b>259 602,66</b>	<b>208 294,92</b>
<b>Total général</b>			<b>3 517 335,00</b>	<b>251 241,97</b>	<b>275 146,89</b>	<b>297 119,88</b>	<b>266 603,68</b>	<b>262 413,63</b>	<b>261 008,15</b>	<b>259 602,66</b>	<b>208 294,92</b>

## B. Section d'investissement

La vision d'ensemble de la section d'investissement n'a pas encore été arrêtée en dehors de la reprise des restes à réaliser.

➤ **Liste partielle des nouveaux investissements envisagés.**

(Construction Maison de la santé, construction de la crèche, aménagement aire des gens du voyage...)

PROG/ ART	F	RAR 2019	
		DEPENSES	RECETTES
<b>905/ ACQ. MATERIEL INFORMATIQUE</b> 2183 Matériel de bureau et informatique	020	19 000 19 000	
<b>921/ VILLAGE ENTREPRISES</b> 2315 travaux	90	5 100 5 100	
<b>948/ ETUDE ET RENOVATION DECHETTERIE</b> <i>1321 (Etat +Ademe)</i>	812		210 970 210 970
<b>971/ ACCESSIBILITE</b> 2315 travaux	70	4 600 4 600	
<b>980/ AIDE A L'ECONOMIE-ENTREPRISES</b> 20421 Subv personnes dt privé	90	30 000 30 000	
<b>983 /MAISON DES SERVICES ENTRAINS</b> 2313 Constructions <i>1321 subv DETR</i> <i>13258 SIEEN (appel à projet)</i>	020	50 365 50 365	122 135 105 000 17 135
<b>984/ BATIMENT INTERCO DES SERVICES</b> 2313 Construction(études+provision réhabilitation) 2315 travaux et honoraires	020	12 000 4 000 8 000	
<b>993 /CONSTRUCTION+EQUIP+VEH DU CT</b> 2182 matériel de transport(camions+véhicules) 2188 autres matériels-mobilier urbain 2313 Construction <i>1321 subv DETR sur bâtiment (60% ht)</i>	812	729 456 30 730 39 905 658 821	271 550 271 550
<b>994 /VOIRIE ZAI VARZY-accès à la déchetterie</b> 2315 travaux de voirie <i>1321 subv DETR (60%)</i>	90	60 000 60 000	78 600 78 600
<b>995/ PER -MISE AUX NORMES</b> 2315 travaux	20	4 000 4 000	
<b>996 /MAISON DE SANTE</b> 2031 Etude (honoraires architecte) 2313 Construction	520	62 479 62 479	
<b>997 /CRECHE</b> 2031 Etude (honoraires architecte)	64	50 000 50 000	
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 027 000</b>	<b>683 255</b>
<b>( CHAP 10) 10222 FCTVA</b>	OPFI/01		138 045
<b>TOTAL DEP/REC FINANCIERES</b>			<b>138 045</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 027 000</b>	<b>821 300</b>

## III LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

## 1. Rétrospective budgétaire 2019-2020

### 1.1 Section de fonctionnement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>DOB 2020</b>	<b>EVOL % OB 2020/BP2019</b>	<b>EVOL % OB 2020/CA2019</b>
<b>Charges à caractère général (Ch 011)</b>	400 122	311 583	323 350	-19,19%	3,78%
<b>Charges de personnel (ch 012)</b>	278 301	259 713	275 850	-0,88%	6,21%
<b>Atténuation de charges (ch 014)</b>	110 000	68 778	22 000	-80,00%	-68,01%
<b>Charges de gestion courantes (ch 65)</b>	12 902	8 310	9 200	-28,69%	10,71%
<b>Charges financières (ch 66)</b>	68 672	64 832	65 661	-4,38%	1,28%
<b>Charges exceptionnelles (ch 67)</b>	39 945	39 440	1 000	-97,50%	-97,46%
<b>Dépenses imprévues (ch 022)</b>					
<b>(A) Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>909 942</b>	<b>752 657</b>	<b>697 061</b>	<b>-23,40%</b>	<b>-7,39%</b>
<b>Déficit de fonctionnement reporté cumulé 2019 (chap 001)</b>			<b>107 004</b>		
<b>OP ENTRE SECTIONS (CH 042) amo biens</b>	488 590	488 347	376 835	-22,87%	-22,83%
<b>1 / TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>1 398 532</b>	<b>1 241 005</b>	<b>1 180 900</b>	<b>-15,56%</b>	<b>-4,84%</b>

### 1.2 Commentaires

#### 1.2.1) Dépenses

##### Chap. 011 - Charges à caractères générales

L'ensemble des charges d'entretien et dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation quotidienne des ouvrages de traitement et de collecte apparait dans ce chapitre. On y trouve notamment les frais globaux d'entretien des organes de pompage, des interventions par hydrocurage, les frais d'épandage, d'analyses et plus globalement les frais de fonctionnement des files boues ainsi que les dépenses proportionnelles en fournitures de fluides (électricité, téléphonie et eau), carburants et plus généralement réactifs chimiques pour les analyses ou bien le traitement de l'eau.

##### Chap. 012 - Charges de personnel

Le budget 2020 prend en compte la totalité des personnels techniques affectés à l'exploitation des ouvrages en régie directe, soit 1 responsable de pôle, 1 adjoint au responsable de pôle, 1 agent comptable et 4 agents d'exploitation.

Il est également affecté une partie des charges de personnels relatives à la gestion budgétaire (10%) ainsi qu'à la gestion des ressources humaines (10%).

La mise à disposition des personnels extérieurs via convention est prise en compte pour les communes ayant optées pour ce régime.

#### **Chap. 014 – Atténuation de charges**

Ces montants sont le fruit du recouvrement de la Redevance Modernisation Réseau collectée auprès des usagers du service assainissement pour le compte des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne. L'ensemble de ces sommes fait donc l'objet d'une inscription croisée entre les dépenses et les recettes. A noter le versement aux Agences, des sommes effectivement perçues et non mises en recouvrement. Ces montants ont fait l'objet de rattachements surestimés pour l'exercice 2019 et des rattachements au plus justes pour 2020.

#### **Chap. 001 – Déficit de fonctionnement reporté cumulé 2019**

L'exercice 2019 laisse apparaître un déficit cumulé de -107 004 € qu'il convient de reprendre.

#### **Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Ce chapitre fait état des dotations aux amortissements des immobilisations. Dans le cadre de la reprise d'actifs des communes, ce budget 2020 reprend une masse d'actif provisoire à vérifier par le receveur dans sa totalité. Ces dotations ne sont que le reflet de l'addition des biens transférés et nécessitent une reprise systématique de l'ensemble des fiches de bien, en vue d'établir une base réelle et donc des charges en adéquation. En exemple, les premières analyses ont permis de procéder à l'exclusion d'un ouvrage remplacé (ancienne station d'épuration de VARZY) mais toujours amorti pour une valeur nette comptable de 275 000 €.

#### **Chap. 65 – Autres charges de gestion**

Il s'agit des charges liées aux conséquences imprévues de l'activité de recouvrement de la tarification assainissement : impayés, annulation de créances et admissions en non-valeur.

#### **Chap. 66 – Charges financières**

Ici apparaît la totalité des intérêts générés dans le cadre de l'amortissement des emprunts issus de la reprise du passif des communes ainsi que les intérêts générés par les lignes de trésorerie, régulièrement sollicitées pour assurer le fond de roulement de trésorerie entre chaque facturation des usagers.

#### **Chap. 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre a permis pour l'exercice 2019 de clore une procédure de reversement de la redevance assainissement auprès de 3 communes qui possédaient un exercice en année N+1. Aucune procédure de ce type n'est à envisager pour 2020. Seuls les impayés et annulations de titres sont à provisionner.

### 1.2.1) Recettes

<i>Recettes de fonctionnement</i>	BP 2019	CA 2019	DOB 2020	EVOL % OB 2020/BP2019	EVOL % OB 2020/CA2019
Produits des services-redevance+reverst agence de l'eau (ch 70)	556 500	180 676	473 000	-15,00%	161,79%
Dotation et participations (ch 74)	35 000	28 847	25 000	-28,57%	-13,33%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	350 000	469 528	502 000	43,43%	6,92%
<b>(B) Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>941 500</b>	<b>679 051</b>	<b>1 000 000</b>	<b>6,21%</b>	<b>47,26%</b>
REPRISE-AFFECTATION EXCEDENT/002	299 932	299 932			
OP ENTRE SECTIONS (CH 042) amo subv	157 100	155 018	180 900	15,15%	16,70%
<b>2 / TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>1 398 532</b>	<b>1 134 001</b>	<b>1 180 900</b>	<b>-15,56%</b>	<b>4,14%</b>

#### Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Aucun excédent n'est repris ici pour l'exercice 2020.

#### Chap. 70 – Ventes de produits / prestation

Les sommes inscrites sont majoritairement composées du produit escompté des redevances assainissement fixe (59€) et variable (1€/m<sup>3</sup>). Des rattachements 2018 largement surestimés sont venus diminuer les recettes du CA 2019. Ce DOB 2020 prévoit ainsi des recettes représentatives d'un exercice sur 12 mois pour les communes dont l'activité de facturation est réalisée en régie par la CCHNVY. Les produits de facturation issus de prestation déléguée sont intégrés au chapitre 75.

Le budget SPANC étant clos, le produit des contrôles d'assainissement non-collectif est intégré dans ce chapitre.

Il apparaît également le produit des contrôles diagnostics réalisés dans le cadre des ventes.

#### Chap. 74 – Subvention d'exploitation

Le montant prévu équivaut au montant de la prime à l'épuration versée par les Agences de l'Eau dans le cadre de l'exploitation courante. Ces montants sont en baisse régulière.

#### Chap. 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre intègre le produit de facturation mis en recouvrement par un prestataire pour le compte de la collectivité. Il porte sur les communes de : ARMES, CLAMECY et CHEVROCHES, OUAGNE n'étant plus affermé, la facturation est désormais réalisée en régie.

#### **Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les subventions perçues aux recettes de la section d'investissement sont amorties dans ce chapitre (opération croisée avec les dépenses de la section d'investissement). A l'image des dotations aux amortissements, ces montants feront l'objet d'une reprise intégrale pour nettoyage.

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Détail

PROG/ART		DEPENSES			RECETTES		
		RAR	proposition s nouvelles	DOB 2020	RAR	proposition s nouvelles	DOB 2020
<b>OP26</b>	<b>TELEGESTION</b>	<b>7 598,00</b>		<b>7 598,00</b>			
21562	Matériel spécifique d'exploitation	7 598,00	0,00	7 598,00			
217562	Matériel télégestion mis à dispo						
1314	Commune Entrains						
<b>OP31</b>	<b>station et reseaux courcelles</b>	<b>170 021,00</b>		<b>170 021,00</b>	<b>69 650,00</b>		<b>69 650,00</b>
2315	installations techniques, divers réseaux	170 021,00	0,00	170 021,00			
13111	subvention agence de l'eau (station+réseaux)				35 025,00		35 025,00
1314	subvention commune (station+réseaux)				14 542,00		14 542,00
1318	subvention Etat(DETR) réseaux				20 083,00		20 083,00
1641	Emprunts						
<b>OP34</b>	<b>TX réseaux divers communes</b>	<b>12 938,06</b>	<b>19 002,00</b>	<b>31 940,06</b>	<b>6 870,00</b>		<b>6 870,00</b>
2315	installations techniques	12 938,06	10 000,00	22 938,06			
21532	Réseaux d'assainissement		6 301,00	6 301,00			
217562	Service d'assainissement						
217532	Service d'assainissement		2 701,00	2 701,00			
1318	subvention Etat(DETR)				6 870,00		6 870,00
<b>OP35</b>	<b>TX réseau mise en séparatif Varzy</b>	<b>0,00</b>					
2315	installations techniques, divers réseaux						
1311	subvention AESN						
1314	commune						
1318	DETR						
1641	AVANCE AESN						
<b>OP36</b>	<b>TX STEP divers communes</b>	<b>187 405,00</b>	<b>63 111,00</b>	<b>250 516,00</b>		<b>47 112,00</b>	<b>47 112,00</b>
2031	Etudes						
	Clamecy Diag EU	70 392,00	-2 392,00	68 000,00			
	Domecy Diag EU	47 497,00	503,00	48 000,00			
	CCHNVY_ SDAI	28 257,00	50 000,00	78 257,00			
1311	AESN					47 112,00	47 112,00
2315	installations techniques	41 259,00	15 000,00	56 259,00			
<b>OP37</b>	<b>TX réseaux Entrains</b>						
2031	Etudes						

1311	subvention AESN						
OP38	Divers matériels	0,00	2 154,00	2 154,00			
21562	matériel spécifique d'exploitation		2 154,00	2 154,00			
2315	Réhabilitation réseau Clamecy						
2315	Réhabilitation PR Corvol PR Ejouée						
1318	DETR						
OP 39	Réhabilitation Poste Relèvement			49 595,00			17 338,00
217532	PR Ejouée - Corvol l'Orgueilleux			25 000,00			8 500,00
217532	PR Béthléem - Clamecy			7 972,00			3 188,80
217532	PR Armes			2 500,00			
217532	PR Entrains/N - Route de Bouhy						
217532	PR Crain			6 049,00			2 419,60
217532	PR STEP Surgy						
217532	PR STEP Coulanges						
217532	PR recyclage STEP Coulanges						
217532	Pompes eaux industrielles STEP - Varzy			8 074,00			3 229,60
1318	DETR						
OP 40	Réhabilitation dégrilleurs STEP			42 793,00		0,00	17 117,20
217562	Remplacement tamis rotatif - Corvol L'Orgueilleux			42 793,00			17 117,20
217562	Remplacement tamis rotatif - Clamecy						
1318	DETR						
OP 41	Travaux raccordement domaine privé CHIVRES			312 000,00		0,00	275 000,00
2031	Mission Maîtrise d'Œuvre			37 000,00			
4581-OP 40	Travaux raccordement domaine privé CHIVRES			275 000,00			35 000,00
1311	AESN						240 000,00
OP 42	Télésurveillance			13 572,00		0,00	10 708,80
217562	Réseau ENTRAINS SUR NOHAIN-CORVOL L'ORGUEILLEUX			13 572,00			
1311	AESN						5 428,80
1318	DETR						5 280,00
OP 43	Amélioration des filières boues			13 000,00		0,00	0,00
217532	STEP de DORNECY (réhabilitation drainage silo)			5 000,00			
217532	STEP de COULANGES SUR YONNE (déshydratation)			8 000,00			
1318	DETR						
OP 44	Réhabilitation siphon Pont Vert			87 960,00		0,00	6 384,00

2031	Mission Maîtrise d'Œuvre			15 960,00			
2315	Travaux d'étanchéité			72 000,00			
1318	DETR						6 384,00
<b>OP 45</b>	<b>Véhicule et matériel d'intervention</b>			<b>30 820,00</b>			<b>5 328,00</b>
	Camion 3,5 T			17 500,00			
21562	Hydrocureuse			13 320,00			
1318	DETR						5 328,00
<b>OP 46</b>	<b>Diagnostic sécurité agents/ouvrages</b>			<b>10 000,00</b>			
2031	Elaboration du diagnostic des risques			10 000,00			
1318	DETR						
<b>OP 47</b>	<b>Acquisition supervision des ouvrages</b>			<b>8 000,00</b>			
21562	Logiciel PC WIN			5 000,00			
21562	Matériel informatique : modem/PC			3 000,00			
1318	DETR						
<b>OP 48</b>	<b>Travaux d'adduction d'eau pour exploitation</b>			<b>5 700,00</b>			
217532	PR Château du Bois ENTRAINS			1 700,00			
217532	PR Promenades ENTRAINS						
217532	STEP VARZY - pompage Eaux industrielles						
217532	STEP CLAMECY - pompage Eaux industrielles			4 000,00			
1318	DETR						
<b>OPNI</b>	<b>Opérations non individualisé</b>			<b>183 287,18</b>			
1641	Emprunts			183 287,18			
<b>OPFI</b>	<b>Opérations financières</b>						<b>547 289,79</b>
10222	FCTVA						190 889,38
002	Report excédent d'investissement cumulé 2019						356 400,41
<b>OPFI</b>	<b>Opération d'ordre de transf entre section</b>			<b>181 147,40</b>			<b>376 835,25</b>
139.....	amortissement biens/subv dépenses			181 147,40			
28	amortissement biens/subv recettes						376 835,25
<b>TOTAL DEPENSES /RECETTES INV</b>		<b>377 962,06</b>	<b>84 267,00</b>	<b>1 401 181,04</b>	<b>76 520,00</b>	<b>47 112,00</b>	<b>1 401 181,04</b>

## **2.2 Commentaires**

### **2.2.1) Dépenses**

#### **Chap. 016 – Opérations financières – Emprunts et dettes assimilées**

Ici sont intégrées les échéances d'amortissement de capital relatives à la reprise du passif de l'assainissement de l'ensemble des communes.

#### **Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les subventions perçues aux recettes de la section d'investissement sont amorties dans ce chapitre (opération croisée avec les recettes de la section de fonctionnement).

#### ***Remarques sur les dépenses d'investissement par opération***

#### **Op. 26 – Télégestion stations d'épuration**

Cette opération est maintenue pour le budget 2020 dans la mesure où une subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est toujours en cours.

#### **Op. 31 – Construction système d'assainissement Courcelles**

Les travaux étant toujours en cours, les montants inscrits seront à solder pour 2020.

#### **Op. 34 – Travaux réseau divers communes**

Il s'agit du remplacement des équipements pouvant être qualifiés en investissement. Ce sont des travaux en cours ou commandés en 2019.

#### **Op. 35 – Travaux réseau mise en séparatif Varzy**

Les nouvelles conditions d'octroi des aides financières des Agences de l'Eau ne permettent pas de maintenir cette opération. Elle sera programmée ultérieurement dans le cadre d'un document de pilotage.

#### **Op. 36 – Travaux STEP divers communes**

Cette opération fait état des études diagnostiques débutées et programmées pour 2020 : Clamecy et Dornecy et diverses communes de l'intercommunalité.

#### **Op. 37 – Diagnostic réseau Entrains sur Nohain**

Cette opération est annulée au même titre que l'opération 35.

### **Op. 38 – Divers matériels**

Un projet d'investissement dans un équipement de sécurité est envisagé.

### **Op. 39 – Réhabilitation Poste Relèvement**

Un certain nombre de poste de relèvement des eaux brutes nécessite la reprise de leur équipement électrique et hydraulique. La liste suivant priorités est dressée ici.

### **Op. 40 – Réhabilitation dégrilleurs STEP**

Deux stations d'épuration font l'objet d'un besoin de remplacement de leur ouvrage de dégrillage : Clamecy et Corvol l'Orgueilleux.

### **Op. 41 – Travaux raccordement en domaine privé**

Il s'agit de la suite des travaux programmés sur la commune de Chivres pour le raccordement des habitations.

### **Op. 42 – Télésurveillance**

Cette opération envisage la poursuite de l'équipement des postes de relèvement en télésurveillance et report d'alarme.

### **Op. 43 – Amélioration des filières boues**

Les filières boues de certaines stations d'épuration nécessitent une mise à niveau. Cette opération prévoit la mise en œuvre de solutions d'amélioration des drainages des filières de déshydratation.

### **Op. 44 – Réhabilitation siphon du Pont Vert à Clamecy**

Un important disfonctionnement hydraulique a été recensé sur un ouvrage de franchissement dans le lit mineur du Beuvron pour lequel une étude de solution et une intervention courant 2020 est en cours pour un remplacement probable.

### **Op. 45 – Véhicule et matériel d'intervention**

Les besoins en véhicule de transport et d'intervention sont ici intégrés par le renouvellement d'un camion utilitaire et l'acquisition d'une hydro cureuse.

### **Op. 46 – Diagnostic sécurité agents/ouvrages**

La sécurité des agents intervenants quotidiennement sur les ouvrages d'assainissement étant un point clé, il convient de budgéter un diagnostic complet ayant pour vocation l'identification des points noirs pour lesquels l'adaptation des équipements de protection individuelle des agents doit être envisagée.

### **Op. 47 – Acquisition supervision des ouvrages**

L'acquisition des données d'exploitation des ouvrages de pompages est une priorité grandissante pour l'amélioration de la qualité du service rendu au quotidien. Cela passe par l'équipement du service assainissement en matériel informatique et logiciel destiné à collecter et valoriser les données recueillies par les postes de télégestion en déploiement.

#### **Op. 48 – Travaux d'adduction d'eau**

Un certain nombre d'ouvrage n'ayant pas de point de puisage pour l'entretien quotidien, cette opération prévoit leur équipement.

### **2.2.2) Recettes**

#### **Op. Financières**

Cela fait état du FCTVA escompté pour 2020 ainsi que du report de l'excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2019.

L'ensemble des dotations aux amortissements est ici reporté.

#### **Op.31, 34, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45**

Sur ces opérations, les ressources proviendraient éventuellement des aides financières accordées par l'Etat au titre de la DETR.

#### **Op. 36 – TX STEP divers communes**

L'ensemble des études diagnostiques fait l'objet d'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### **Op. 41. Travaux raccordement domaine privé CHIVRES**

Cette opération fera l'objet d'une aide financière sous forme de subvention accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une opération groupée. Le solde est le reste à charge qui sera facturé aux administrés.

Une participation financière par la commune est également engagée et sera soldée en 2020.

### **DEBATS**

Suite à la présentation du ROB, il est proposé d'ouvrir les débats...